



# Formation continue

☎ 04 94 58 58 22

@ formationcontinue@ifpvps.fr

🌐 <https://www.ifpvps.fr/formation>

Espace André  
401 B chemin des Plantades  
83130 LA GARDE

N° de déclaration d'activité **93.83.04918.83**  
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)



## Public

La formation est accessible aux personnes qui sont en possession :

- du **permis de conduire B** conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (plus de 3 ans ou 2 ans en cas de conduite accompagnée)
- d'une attestation préfectorale d'**aptitude à la conduite d'ambulance** après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
- d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
- d'un **certificat de non contre-indication à l'exercice de la profession** d'ambulancier délivré par un médecin agréé (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...)

## Nombre de participants :

- **10** minimum à **24** maximum

**Durée : 70 heures**

## Calendrier

- Du 23/11/2020 au 04/12/2020
- Du 04/01/2021 au 15/01/2021
- Du 01/02/2021 au 12/02/2021
- Du 15/03/2021 au 26/03/2021
- Du 31/05/2021 au 11/06/2021
- Du 28/06/2021 au 09/07/2021
- Du 20/09/2021 au 01/10/2021
- Du 11/10/2021 au 22/10/2021

**Tarif : 945 €**

## Financements :

- Personnel
- CPF
- Pôle emploi
- OPCO

## Auxiliaire ambulancier

Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger ou est l'équipier de l'ambulancier, dans l'ambulance.

L'auxiliaire ambulancier exerce au sein d'une entreprise privée de transport sanitaire ou d'un établissement de santé (public ou privé)

### Références réglementaires :

- Arrêté du 26/01/2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier
- Arrêté du 28/09/2011 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier



## OBJECTIFS

La formation permet d'acquérir les compétences indispensables à la conduite de véhicules sanitaires légers ou d'être l'équipier de l'ambulancier, dans l'ambulance. Ces compétences sont rassemblées en 5 grands thèmes : Hygiène, Déontologie, Gestes de manutention, Règles du transport sanitaire, Gestes et soins d'urgence

La formation permet d'acquérir les capacités pour :

- Prévenir la transmission d'infection
- Respecter les règles et les valeurs de la profession
- Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Utiliser les techniques préventives de manutention
- Assurer la sécurité du transport sanitaire
- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Assurer les gestes d'urgence adaptés à l'état du patient
- Transmettre les informations participant à la continuité des soins et à la gestion administrative du dossier



## CONTENUS

### Module 1 - 7h : Prévenir la transmission d'infection

- Les infections nosocomiales
- Prévention des infections
- Protocoles : définition, mise en œuvre
- Lavage des mains
- Mesures de protection individuelles
- Techniques de nettoyage et de désinfection des véhicules
- Utilisation des produits de nettoyage et de désinfection
- Protocoles mis en œuvre en cas d'exposition au sang

#### **Module 2 - 4h : Respecter les règles et les valeurs de la profession**

- Organisation du transport sanitaire dans le système de santé
- L'entreprise de transport sanitaire : législation sociale
- Règles professionnelles

#### **Module 3 - 3h : Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage**

- Droit des patients : charte du patient hospitalisé, Loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades
- Secret médical et professionnel
- Communication : écouter, rassurer, informer les patients

#### **Module 4 - 4h : Apprécier l'état clinique d'une personne**

- Anatomie physiologie du corps humain : les fonctions vitales
- Les paramètres vitaux : mesures quantitative et qualitative
- Surveillance des fonctions vitales et des paramètres vitaux
- Transmission d'un bilan

#### **Module 5 - 3h : Transmettre les informations participant à la continuité des soins et à la gestion administrative du dossier**

- Le système de santé et la Sécurité sociale : grands principes d'organisation, éléments nécessaires à la facturation des transports sanitaires
- Rôle de l'auxiliaire ambulancier dans la transmission des informations : continuité des soins, utilisation des moyens de transmission des informations, respect des procédures et des protocoles, respect des règles professionnelles

#### **Module 6 - 14h : Utiliser les techniques préventives de manutention**

- Principes de manutention des patients
- Techniques de mobilisation, de manutention et d'installation des patients
- Aide à la marche et aux déplacements
- Techniques de transfert
- Assistance de l'ambulancier : techniques de brancardage

#### **Module 7 - 14h : Assurer la sécurité du transport sanitaire**

- Code de la route : réglementation
- Conduite : règles, itinéraires, effets du transport sur l'organisme, respect du confort et de la sécurité des patients
- Le véhicule : surveillance technique du VSL et de l'ambulance, entretien courant, rudiments de mécanique

#### **Module 8 - 21h : Assurer les gestes d'urgence adaptés à l'état du patient**

Programme conforme à l'Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2, soit 3 modules d'enseignement théorique et pratique relatifs :

- à la prise en charge des urgences vitales
- à la prise en charge des urgences potentielles
- aux risques collectifs



### METHODES ET MOYENS

Apports de connaissances : présentation PPT, remise documents papiers, brainstorming

Ateliers pratiques

Travaux individuels et de groupe

Utilisation d'une ambulance, matériel de simulation pour la pratique des gestes d'urgence



### DISPOSITIF D'EVALUATION

Attestation de validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU 2)

Attestation de formation validant les compétences acquises en formation

Evaluation de la satisfaction des participants (*évaluation « à chaud »*)



### INTERVENANTS

Infirmiers, cadre de santé, ambulanciers, formateurs AFGSU



### AGREEMENT

Institut de formation Ambulancier agréé par le Conseil régional

